

Comité technique de réseau au 28 janvier 2016
**Comblent les « postes vacants » :
une urgence légitime**

Paris, le 28 janvier 2016

Lors de l'audience chez le secrétaire d'État au budget en novembre 2015, celui-ci a reconnu la nécessité d'ouvrir la discussion sur les postes vacants et a demandé une expertise sur le sujet. Le comité technique de réseau du 28 janvier aborde notamment ce point. La présente note y est présentée par le syndicat Solidaires Finances Publiques qui demande par ailleurs qu'elle soit annexée au procès verbal de la séance.

Contexte général

- *Un effet ciseau entre « effectifs » et « travail »*

Les organisations syndicales de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) portent depuis plusieurs années leurs revendications en matière de renforcement des effectifs. Celles-ci se fondent sur l'accroissement combiné, non contesté, de la charge de travail et de la complexité du travail. En témoigne le tableau d'évolution des charges de travail que le syndicat national Solidaires Finances Publiques dresse régulièrement sur la base des données du rapport d'activité de la DGFIP (voir ci-après). Globalement, le renforcement des effectifs de la DGFIP est une ligne revendicatrice constante et argumentée de notre syndicat.

- *Les postes vacants sont vécus comme une « double peine »*

Outre le mouvement continu de suppressions d'emplois, la question des postes vacants (autrement dit des postes prévus au TAGERFIP mais non pourvus) est apparu avec une sensibilité d'autant plus forte que les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de faire supporter des coupes dans les effectifs de la DGFIP dans le contexte rappelé ci-dessus. L'exigence de comblement des postes vacants est donc très logiquement venue étayer les revendications des organisations syndicales.

Analyse de la position de la DG

- *Pour la DG, des vacances d'emplois virtuelles*

Dans sa fiche jointe aux documents du CTR, la DG rappelle la mécanique de la « Lolf » et les difficultés inhérentes à l'exercice des prévisions exactes du nombre d'entrées et de départs. Elle estime que la logique du TAGERFIP est différente de la gestion combinée du titre 2 (rémunération des personnels) et du plafond d'emplois autorisé par la loi de finances, telle que l'architecture de la loi de finances le prévoit.

Selon la DG, les vacances d'emplois sont marginales (elle parle de « vacances frictionnelles » découlant directement des difficultés d'ajustement entre les entrées et les départs de la DGFIP, par essence difficilement prévisibles) et conclut à une « sur-implantation structurelle » du TAGERFIP. Autrement dit, celui-ci serait surestimé au regard des choix figurant dans la loi de finances. En d'autres termes, les vacances d'emplois ne seraient donc en quelque sorte qu'un trompe l'œil : en réduisant le nombre d'emplois dans les catégories B et C du TAGERFIP (qui affichent un nombre de vacances respectivement de 1714 et 1646 postes), on réduirait ainsi le nombre de postes vacants !

- *Dans la réalité, des vacances d'emplois réelles...*

Les choix budgétaires des gouvernements successifs se sont traduits de facto par :

- des suppressions massives d'emplois, notamment dans les catégories C et B,

- une baisse des promotions internes qui a des conséquences non seulement sur la rémunération des agents mais également sur la pyramide des emplois,
- une dégradation générale et continue des conditions de travail,
- et en conséquence, une baisse globale tendancielle du « titre 2 ».

L'approche purement comptable « lolfienne » méconnaît une réalité : la gestion des emplois et l'outil de répartition des postes incarnés notamment par le TAGERFiP obéit en théorie à une logique : organiser l'implantation des emplois, au regard des besoins en termes de missions, et offrir par là-même une visibilité en interne (pour les mutations etc). Bien que n'étant pas exempt de critiques, le TAGERFiP est un outil moins déconnecté de la réalité que l'approche hors-sol de la rigueur budgétaire à la mode « lolf », et ce même s'il a connu des évolutions...

Contrairement à ce qu'écrit la DG dans sa fiche transmise au CTR, il n'y a pas de « quiproquo » en la matière. Certes, la gestion des « flux (entrées et sorties) ne peut être à 100 % exacte ? Néanmoins, la tendance générale est connue et permet une gestion prévisionnelle des effectifs. Les « vacances frictionnelles » se limitent donc aux difficultés d'appréciation et de précision de ses flux, dont la mécanique est toutefois, il faut le rappeler, connue de longue date des pouvoirs publics.

Ainsi, les « vacances d'emplois » au TAGERFiP ne peuvent relever d'une « sur-implantation structurelle » comme la fiche le stipule, puisqu'elles sont bien constatées chaque année depuis longtemps et que les pouvoirs publics ont donc eu maintes fois l'occasion de corriger le TAGERFiP. Ce déficit structurel résulte donc bien d'un choix assumé, d'une volonté d'anticiper chaque année les suppressions d'emplois budgétaires prévues en réalité pour l'exercice suivant. Cette politique répétée ne respecte donc ni l'esprit et la lettre du vote parlementaire, provoque des difficultés certaines dans la gestion des personnels (mutations, gels de postes inacceptables, etc.), et bien sûr accroît les difficultés à réaliser correctement les missions de la DGFIP. Outre que ce déficit provoque des difficultés certaines dans la gestion des personnels (par exemple en matière de mutations), il constitue donc une forme d'avance de trésorerie en termes de suppressions d'emplois...

Renforcer les moyens humains de la DGFIP

La réalité du travail (charge, complexité, utilité sociale et économique) justifie un renforcement des effectifs de la DGFIP, et ce d'autant plus que les catégories C et B, qui ont le plus souffert des suppressions d'emplois, ont vu leur charge de travail s'accroître de manière importante (accueil, nombre de dossiers...). De plus, la réalité des motifs qui ont conduit à la définition même de certaines suppressions d'emplois (gains de productivité liés à la dématérialisation, offres multi-canaux, ...) n'a jamais été justifiée et reste en grande partie contestable. Comblé le déficit structurel en emplois, autrement dit les « postes vacants », est donc une nécessité.

Pour l'année budgétaire 2016, actuellement en cours d'exécution, le recrutement des listes complémentaires des concours ouverts est une mesure d'urgence.

Pour l'année 2017, la phase de budgétisation doit, selon Solidaires Finances Publiques, se préparer en maintenant les crédits alloués au titre 2 (et ce à défaut de les relever !).

En effet, toute chose étant égale par ailleurs, la loi de finances 2016 prévoit une baisse de 153 millions d'euros du titre 2 par rapport à 2015 (elle-même en baisse de 85 millions d'euros par rapport à 2014...). Compte tenu du « coût d'entrée » des agents de catégorie C et B tel qu'il figure dans le projet annuel de performances de la DGFIP, un simple maintien des crédits du titre 2 de la DGFIP sur 2016 aurait permis de financer un comblement des « postes vacants » des catégories C et B pour un coût global de 108 millions d'euros (et ce hors la gestion « frictionnelle » inhérente à la difficile prévision des « entrées/sorties »). On notera que la différence (soit les 45 millions d'euros) pourrait même permettre de créer environ 700 postes de catégorie C et autant de catégorie B.

Précisons qu'il s'agit là d'une projection établie à « titre 2 constant » d'une part, et que ce « maintien » des 108 millions d'euros nécessaire au comblement des postes vacants identifiés au TAGERFiP n'aurait représenté que 1,55 % du titre 2, lui-même en baisse d'une année sur l'autre...

En tout état de cause, ce premier échange en CTR doit selon nous être poursuivi, sur la base de données affinées (sur les départs par exemple), dans un prochain groupe de travail.

Annexe

Évolution de la charge quantitative globale de travail de la DGFIP entre 2002 et 2013			
	2002	2013	Évolution
<i>Sphère fiscale</i>			
Nombre de déclaration de revenus	33,4 millions	36,72 millions	+ 9,9%
Contribuables renseignés durant la campagne IR	3,2 millions	6 millions	+ 87,5%
Appels téléphoniques reçus durant la campagne IR	2,4 millions	3,77 millions	+ 57%
Nombre de courriers électroniques	30 000	1,3 million	+ 4233%
Nombre d'entreprises soumises à TVA	3,48 millions	5,18 millions	+ 48,8%
Nombre d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	1,12 million	1,87 million	+ 66,96%
Nombre d'entreprises à la contribution économique territoriale (2002 : taxe professionnelle)	3,29 millions	4,69 millions	+ 42,55%
Nombre d'avis de taxe foncière	26,2 millions	30,41 millions	+ 16%
Nombre d'avis de taxe d'habitation	23,9 millions	29,18 millions	+ 22%
Nombre de locaux répertoriés par le cadastre	44 millions	50,27 millions	+ 14,15 %
Nombre de publications foncières	2,4 millions	2,165 millions	- 9,79%
Nombre de renseignements délivrés	5,1 millions	5,5 millions	+ 7,8%
Nombre de contrôles fiscaux externes	50 371	52 378	+ 3,98%
Nombre de contentieux et gracieux reçus	3,41 millions	4,73 millions	+ 38,7%
<i>Sphère gestion publique</i>			
Dépenses de l'État payées par la DGFIP (en milliards d'euros) :			
- budget général	341,4	384,8	+ 12,71%
- comptes spéciaux	83,5	235	+ 181,43%
Dépenses du secteur public local (en milliards d'euros)	138,1	239	+ 73,06%
Redevance audiovisuelle (en milliards d'euros)	2,01	3,44	+ 71,14%
État du réseau : nombre de trésoreries	3 800	2 680	- 29,47%
Effectifs (DGI/DGCP en 2002 / DGFIP en 2010)	141 415	113 286	- 19,89 %*

* En 2014, 2015 et 2016, plus de 6100 emplois supplémentaires ont été supprimés à la DGFIP.
(Source : rapports d'activité 2002 de la DGI et de la DGCP et 2013 de la DGFIP).

Nota : certaines données du présent tableau ne figurent plus dans le rapport 2015 ; néanmoins, la tendance globale reste inchangée.